

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 445

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 21

À l'alinéa 4, après le mot :

« dispositions »,

supprimer le mot :

« législatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d'une mention inutile.